

# Procès - Verbal

---

SEANCE du 06 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal (mairie), sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire,

Présents :

Mmes : Anne-Claire DUREL, Dorine FELEZ, Stéphanie FERRIER, Pascale VARIN,

Mrs : Cyril ALBERT, Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER, Jean-Pierre ROSSI, Alain TROQUEREAU

Absents excusés : Dominique DOLQUES donne pouvoir à Max PELLECUER, Sonia MOREAU donne pouvoir à Anne-Claire DUREL

Absents : Renaud FAKLER, Caroline NOIRET

Mme Anne-Claire DUREL est élue secrétaire de séance.

## Ordre du Jour

### Débat sur la protection sociale complémentaire

**Délibération n° 1** : DM n°3 budget principal commune M14 - virement de crédit

**Délibération n° 2** : DM n°2 budget service de l'eau M49 - virement de crédit

**Délibération n° 3** : Subventions associations 2021

**Délibération n° 4** : Avenant n°1 Convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme

**Délibération n° 5** : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Général M14

**Délibération n° 6** : Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Eau M49

**Délibération n° 7** : Intégration de la bibliothèque de Blauzac au réseau des bibliothèques du pays d'Uzès

**Délibération n° 8** : Approbation règlement intérieur du réseau des bibliothèques du pays d'Uzès

**Délibération n°9** : Demande de subvention « sécurisation et embellissement de la rue de l'hôtel de ville » - Mise à jour du coût de l'opération

**Délibération n°10** : Demande de subventions pour le projet « Création d'une réserve d'eau pour accompagner la mise en place de jardins partagés et installation d'une clôture de protection »

**Délibération n°11** : Demande de subvention « Création City stade »

**Délibération n° 12** : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence

**Délibération n° 13** : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

**Délibération n° 14** : Renonciation à l'emplacement réservé n°22

## Débat sur la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Pour la collectivité de Blauzac, après 3 mois d'arrêt maladie, l'agent passe en demi-traitement et ces primes sont elles aussi divisées par deux. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès. La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend à l'automne ses décrets d'application prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. Ils doivent par ailleurs mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat s'appuie sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

### Délibération n°1 : DM n°3 budget principal commune M14 virement de crédit

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, sur le budget principal – commune - de l'exercice 2021 afin de répartir et ajuster au mieux les crédits aux différents articles. M. le maire rappelle que le budget est voté au chapitre. Mme Anne-Claire DUREL présente ces changements.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer les modifications suivantes :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

Compte 605 : - 25 000 €  
Compte 60632 : + 5 000 €  
Compte 60633 : + 2 000 €  
Compte 6064 : + 2 000 €  
Compte 611 : + 2 000 €  
Compte 6135 : + 1000 €  
Compte 61521 : - 3 000 €  
Compte 615221 : - 2 700 €  
Compte 615231 : - 5 000 €  
Compte 61524 : + 3 000 €  
Compte 6161 : + 13 000 €  
Compte 6236 : + 1 500 €  
Compte 63512 : + 1 200 €  
Compte 60612 : + 5 000 €

#### Section d'investissement – Dépenses

Compte 21318 (OPNI) : + 1 000 €  
Compte 2135 (OPNI) : - 62 300 €  
Compte 2152 (OPNI) : + 2 000 €  
Compte 21534 (OPNI) : + 30 000 €  
Compte 21534 op 3018 : + 4 200 €  
Compte 21568 (OPNI) : + 500 €  
Compte 2181 (OPNI) : + 4 000 €  
Compte 2182 (OPNI) : + 2 000 €  
Compte 2184 (OPNI) : + 1 600 €  
Compte 2188 (OPNI) : + 7 000 €  
Compte 2151 (OPNI) : + 10 000 €

L'exposé de M. Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder aux modifications ci-dessus.

### **Délibération n°2 : DM n°2 budget service de l'eau M49 virement de crédit**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, sur le budget eau – M49 de l'exercice 2021 afin de répartir et ajuster au mieux les crédits aux différents articles ainsi que de pouvoir payer les factures concernant le nouveau forage et les travaux de compostage des boues à la station d'épuration. De plus, il est nécessaire de prévoir les crédits pour intégrer les travaux en régie.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer les modifications suivantes :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

Compte 604 : - 1 000 €  
Compte 6061 : - 7 600 €  
Compte 6063 : + 13 000 €  
Compte 6068 : - 3 000 €  
Compte 61523 : - 6 000 €  
Compte 61528 : - 4 000 €  
Compte 6155 : + 2 000 €  
Compte 617 : + 1 000 €  
Compte 618 : + 400 €  
Compte 623 : + 200 €  
Compte 673 : + 5 000 €  
Compte 023 : + 18 563,34 €

#### Section d'investissement – Dépenses

Compte 2158 (OPNI) : + 35 000 €  
Compte 2156 (OPNI) : + 63 000 €  
Compte 218 (OPNA) : + 10 000 €  
Compte 2315 (OPNI) : - 108 000 €  
Compte 2158 – 040 : + 18563.34 €

#### Section de fonctionnement - recettes

Compte 72 – 042 : + 18563.34 €

#### Section d'investissement – Recette

Compte 021 : + 18 563,34 €

L'exposé de M. Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder aux modifications ci-dessus.

### **Délibération n°3 : Subventions aux Associations Budget Primitif 2021**

Monsieur Cyril ALBERT rapporteur, expose au conseil municipal que cette année il a été proposé aux associations un dossier afin de remplir leur demande de subvention. Toutes celles ayant fait une demande ont transmis les justificatifs nécessaires à l'octroi d'une subvention. M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

BLAUZA Form	500
BOULE BLAUZACOISE	500
CLUB ESPERANCE	Subvention non demandée
LES PETITS BLAUZACOIS	500
CONSERVATRICE	500
LIBROTTE	500
ECOLE DE MUSIQUE	500
Les TOQUES	500
LES SOIREES DE BLAUZAC	500
L'envolée Céleste	Subvention non éligible
Les copains d'Accord	500
Lou Diapason	En sommeil
Blandacum	500
Carnaval	500

Dé à coudre	<b>500</b>
Paquito – Comité des Fêtes	Dossier non complet
Lo Clapas	500
Tennis Club Blauzacois	500
L'Epicure	500
Yoga shintabulle	Subvention non éligible
Gallia Club foot vétéran	Subvention non demandée
Imara	Subvention non éligible
Sporting Club Blauzacois	En sommeil
<b>TOTAL</b>	<b>7500</b>

La Croix Rouge	400
LES RESTOS DU CŒUR	400
Tricotons en Uzège	150
Tous ensemble autour de l'Uzège	400
Le Souvenir Français	150
<b>TOTAL</b>	<b>1500</b>

M. Jean-Pierre ROSSI, M. TROQUEREAU Alain et Madame Sonia MOREAU (procuration donnée à Mme Anne-Claire DUREL) ne prennent pas part au vote au vu de leur implication dans les bureaux d'associations précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions énoncées, ci-dessus, aux Associations

#### **Délibération n°4 : Avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R421-15,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,

Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège transformée en Pays d'Uzès en date du 16 décembre 2005 portant création du service d'application du droit des sols,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire du Pays d'Uzès,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 23 novembre 2020 relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2020 relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 20 septembre 2021 relative à l'avenant à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avenant à la convention joint en annexe,

Considérant que l'article 1 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait instruire les autorisations de travaux et les déclarations d'intention d'aliéner et que ces instructions ne font pas parties des prérogatives dévolues au service de la CCPU,

Considérant que l'article 4 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait envoyer les demandes d'avis aux services d'Enedis, de la DRAC, de l'ABF et des concessionnaires et gestionnaires

des réseaux d'eau. Que la réglementation impose un délai de 7 jours pour les envoyer, et que lors du dernier séminaire avec les secrétaires de mairies, il a été décidé que ce soit les communes qui envoient ces demandes, Considérant que l'article 5 de la convention ne stipulait pas que les communes devaient envoyer au service instructeur les délibérations relatives au taux de taxe d'aménagement et au droit de préemption urbain, Considérant que l'article 6 de la convention stipulait que le service urbanisme devait rendre compte au COPIL mutualisation alors que la communauté de communes du Pays d'Uzès a constitué des commissions, dont une pour l'urbanisme et une pour la mutualisation

Considérant qu'il a été décidé lors de la commission permanente du 13 septembre 2021 que pour assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols, il était nécessaire que les maires qui le souhaitent puissent déléguer leur signature pour la demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai. Qu'ainsi l'article 3 relatif au pouvoir des maires doit être modifié pour prendre en compte cette évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint,

De déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la communauté de communes du Pays d'Uzès,

De charger, Monsieur le Maire, de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération

**Délibération n°5 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Général M14**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, les montant suivants :

Chapitre 20	15 000 € x 25%	3 750 €
Chapitre 204	20 600 € x 25%	5 150 €
Chapitre 21	239 959,99 € x 25%	59 989,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 559.99 € x 25%</b>	<b>68 889,99 €</b>

**Délibération n°6 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget Annexe M49**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, les montant suivants :

Chapitre 21	190 326.50 € x 25%	47 581,62 €
Chapitre 23	712 000 € x 25%	178 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>902 326.50 € x 25%</b>	<b>225 581,62 €</b>

### **Délibération n°7 : Intégration de la bibliothèque municipale au sein du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes du Pays d'Uzès**

M. le Maire expose à l'assemblée que le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès comprend 13 bibliothèques municipales et 4 médiathèques intercommunales actuellement. Les objectifs de cette mise en réseau sont de proposer un service lecture publique de proximité sur le territoire Pays d'Uzès, et de mettre à disposition du public des collections et des services variés qui doivent répondre aux besoins des usagers en matière de formation, d'information, d'éducation, de culture et de loisirs.

Afin de pouvoir intégrer cette démarche, la collectivité doit respecter des conditions préalables :

\* Les structures intégrées doivent être sous forme de régie municipale directe ou en délégation de service public ;

\* L'acquisition de matériel informatique et accessoires (imprimante, PC, douchettes, étiquettes code-barre, onduleur éventuellement...) nécessaires au fonctionnement du logiciel ;

\* La maintenance de ce matériel

\* Le logiciel de bibliothèques fonctionne avec une connexion Internet. Avoir un abonnement Internet avec une connexion suffisante et disposer d'une messagerie électronique avec une adresse mail dédiée pour la bibliothèque ainsi qu'un numéro de téléphone spécifique ;

\* Le local dédié à la bibliothèque doit être adapté et répondre aux normes

D'accessibilité ;

\* Adopter le règlement intérieur du réseau ;

\* Avoir une personne responsable de la structure (et si changement informer le réseau de ce changement et la DLL) ;

\* Le personnel de la bibliothèque devra suivre différentes formations (utilisation du logiciel dispensé par le personnel du réseau, formation de professionnalisation et notamment celle de gestion d'une bibliothèque IGB assurée par la DLL du Gard pour le/la responsable et/ou un membre de l'équipe, ...)

\* Consacrer 2euros/an/habitant (recommandations nationales) ;

\* L'amplitude des horaires d'ouverture des structures : il est recommandé 4 heures/semaine minimum ;

\* Participation des responsables aux réunions d'information et techniques organisées par le réseau.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le principe d'intégration de la bibliothèque de Blauzac au sein du réseau intercommunal des bibliothèques /médiathèques du Pays d'Uzès,

- S'engage à respecter les conditions préalables citées ci-dessus

- Autorise le maire à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

### **Délibération n°8 : Approbation règlement intérieur du réseau des bibliothèques Pays d'Uzès**

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes du Pays d'Uzès dispose de la compétence de la gestion du réseau des bibliothèques. La collectivité a délibéré le 06 décembre 2021 pour intégrer ce réseau des bibliothèques Pays d'Uzès.

Dans ce cadre, il convient donc d'adopter le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du règlement, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-joint et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération n°9 : Demande de subventions Sécurisation et embellissement de la Rue de l'Hôtel de Ville – Mise à jour du coût de l'opération**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet.

En 2020, l'opération été estimée à : 233.610,28 € HT soit 280.322,34 € TTC. La commune a obtenu au titre du dispositif 2021 « Pacte Territorial - Contrats Territoriaux », une subvention d'un montant de 42 628,00 € de la part du Département du Gard, décision prise lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du Gard lors de sa séance du jeudi 4 mars 2021.

Un nouveau estimatif du coût de l'opération est présenté au conseil municipal. Ce projet est estimé désormais à 242 695,75 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet et le nouveau estimatif
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation de ce projet » auprès :
  - de l'Etat
  - de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
Travaux	226 615,00 €
Maitrise d'oeuvre / leve TOPO	13 080,75 €
<b>Total € HT</b>	<b>242 695,75 €</b>

- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

## **Délibération n°10 : Demande de subventions pour le projet « Création d'une réserve d'eau pour accompagner la mise en place de jardins partagés et installation d'une clôture de protection »**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de Jardin Partagés.

L'opération est estimée à : 37 065,71 € HT soit 44 478,85 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de « Jardins partagés » auprès :
  - du Département
  - de l'Etat
  - de la Région
  - de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
Etudes	
Travaux	37 065,71 €
Missions (contrôle technique, SPS)	
<b>Total € HT</b>	<b>37 065, 71 €</b>

- D'attester que le projet n'est pas engagé

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

### **Délibération n°11 : Demande de subventions pour le projet « Création d'un City Stade »**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'une création d'un City Stade.

L'opération est estimée à : 88 294 € HT soit 105 952,80 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le projet,
- De solliciter l'aide financière pour la réalisation à venir de la « Création d'un City Stade » auprès :
  - du Département
  - de l'Etat
  - de la Région
  - de tout autre organisme susceptible de délivrer une subvention

Sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
<b>Travaux voirie (plateforme)</b>	<b>33 800 €</b>
<b>Travaux Structure + revêtement</b>	<b>54 494 €</b>
<b>Total € HT</b>	<b>88 294 €</b>

- D'attester que le projet n'est pas engagé
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires concernant ces demandes de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

### **Délibération n°12 : Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absence**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2022 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans l'annexe, ci-joint et propose de les accorder dans les conditions décrites.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/12/2021

Adoptent les propositions du Maire,

Le chargent de l'application des décisions prises.

### **Délibération n°13 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.



VU l'avis du Comité Technique en date du 02/12/2021

Le maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022, le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio est fixé pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des présents la proposition.

### **Délibération n°14 : Renonciation à l'emplacement réservé n°22**

Vu le courrier de Mr Laurent TRUEL reçu en mairie le 01/06/2021 de mise en demeure d'acquérir l'emprise réservée n°22 de la parcelle AB 169,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 01/02/2012, le Conseil Municipal de Blauzac a décidé d'instituer des emplacements réservés comme le permet l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, et notamment un emplacement « Elargissement de voie ». Ce dernier au bénéfice de la Commune visait un projet de création d'un nouveau accès à une parcelle.

Or, depuis l'institution de cet emplacement réservé, M. le Maire précise qu'une entrée supplémentaire a été créée. De plus, il précise qu'il y a une possibilité de créer nouvel accès en dehors de la zone de l'emplacement réservé.

En conséquence, la partie de l'emplacement réservé « Elargissement de voie » n°22 située sur la parcelle AB169 n'ayant plus d'objet, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition de la partie de la parcelle précitée, ce qui aura pour effet de rendre inopposable au propriétaire de la parcelle et aux tiers le bénéfice de cet emplacement réservé de manière définitive.

Mr le maire indique que, par suite, la Commune pourra supprimer de son Plan Local d'Urbanisme la partie de l'emplacement réservé concerné en réalisant une modification simplifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Renonce à acquérir la partie réservée de la parcelle AB 169;
- Prend acte que la renonciation d'acquérir emporte inopposabilité définitive de l'emplacement réservé « Elargissement de voie » sur la partie réservée de la parcelle AB 169 ;
- Décide en conséquence que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune pourra faire l'objet d'une modification simplifiée pour supprimer cet emplacement réservé.

**Séance levée à 19h45**